Règlement du jeu
Calendrier de l'Avent numérique

Décembre 2026

Article 1 : Organisation du jeu

La Ville de Crépy-en-Valois, dont l'Hôtel de Ville se situe 2 avenue du Général Leclerc – 60800 Crépy-en-Valois, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule sur la page Facebook officielle « Ville de Crépy-en-Valois », authentifiée par un badge vérifié de couleur bleu.

Chaque jour, à partir du mardi 1er décembre 2026, les visiteurs de la page sont invités à ouvrir la case du calendrier de l'Avent sous forme de vidéo et à répondre (sans obligation de participation) à la question, en commentant la publication.

Le jeu contient 24 cases. Chacun est libre de participer une fois par jour pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu « Calendrier de l'Avent numérique », débutera le mardi 1er décembre 2026 et se terminera le jeudi 24 décembre 2026.

Article 4 : Conditions et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les réponses aux questions seront comptabilisées uniquement à partir de la page Facebook officielle « Ville de Crépy-en-Valois ». Toute participation sur une autre page qui aurait partagé la publication ne sera pas prise en compte.

Chaque semaine, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants de la semaine passée, (lundis 7, 14, 21 et 28 décembre). Un gagnant par jour sera désigné.

Sera désigné gagnant le participant qui aura trouvé la bonne réponse et qui aura été tiré au sort de façon numérique sur le site random.org.

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 6 : Désignation du lot

Chaque jour, le jeu proposera des bons d'achat du Groupement des commerçants et artisans de Crépy (GCAC) d'une valeur de 50 € (5 bons de 10 €), à l'exception du 24 décembre où 200 € de bons d'achat (20 bons de 10 €) seront à remporter et à utiliser chez les commerçants adhérents au GCAC, dont la liste est disponible sur le site www.crepyenvalois.com.

Article 7 : Information du gagnant

Les gagnants seront annoncés les lundis 7, 14, 21 et 28 décembre dans un post sur la page Facebook officielle « Ville de Crépy-en-Valois ».

Ils seront ensuite contactés en message privé sur Messenger par un agent du service Communication de la Ville.

Si un gagnant ne se manifeste pas pour retirer ses bons d'achat dans un délai de 7 jours, la Ville se réserve le droit de les réattribuer par tirage au sort.

Article 8 : Retrait du bon d'achat du GCAC

Les gagnants seront invités à venir chercher leurs bons d'achat à l'Hôtel de Ville, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 : Utilisation des bons d'achat du GCAC

Les bons d'achat sont à utiliser en une seule fois chez un commerçant du GCAC. Ils sont non échangeables, non modifiables et valables jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 10 : Données nominatives

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du jeu.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à communication@crepyenvalois.fr.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de sélectionner les commentaires participants en vérifiant que la participation est conforme aux termes et aux conditions du règlement, puis de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Tout commentaire à caractère injurieux qui ne respecterait pas la charte de bonne conduite de la page Facebook de la Ville de Crépy-en-Valois sera supprimé.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du jeu.

Contact :
Mairie de Crépy-en-Valois
2 avenue du Général Leclerc – 60800 Crépy-en-Valois
Tél. : 03 44 59 44 47
E-mail : communication@crepyenvalois.fr
Site internet : www.crepyenvalois.fr